

Délibération n°30

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :
60**

**Nombre de conseillers
en exercice :
60**

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58**

**Nombre de votants :
58**

**Date de convocation :
01 décembre 2021**

**Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021**

**Objet : Mission forêt –
réglementation de
boisement des communes
de la communauté
d'agglomération de Riom
Limagne et Volcans :
actualisation**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant

Absents :

- M GRENET Daniel
- M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°30 - Mission forêt - réglementation de boisement des communes de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans : actualisation

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) ;

Considérant que la réglementation de boisement est un mode d'aménagement foncier rural visant à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ;

Considérant qu'il s'agit, conformément à l'article L 126-1 du code rural et de la pêche maritime, d'une compétence du conseil départemental ;

Considérant l'état des lieux réalisé conjointement avec le conseil départemental sur la situation de chacune des communes, dont il ressort qu'une réflexion est à mener sur les friches agricoles à remettre en culture en lien avec les aides départementales pour la suppression des boisements gênants et les réglementations de boisement à actualiser ;

Considérant les propositions formulées par le conseil départemental dans son plan d'action 2022-2023 visant la réalisation de réglementations de boisement en lien avec la remise en culture de friches agricoles ;

Considérant que sur le territoire de RLV seule la commune de Charbonnière-les-Varennes dispose d'un règlement de boisement encore valide (jusqu'au 27 mai 2023) ;

Considérant que la commission agricole de RLV réunie en février 2021 a proposé de solliciter le département afin de procéder à la mise à jour de la réglementation des boisements des communes de la communauté d'agglomération ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la proposition de mise à jour de la réglementation des boisements des communes de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'autoriser le président à solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour engager cette démarche.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).